

M. SHORT: Voici l'explication. Je suis opposé au nom d'Evangeline...

Quelques MEMBRES: Pourquoi?

M. SHORT: Parce que nous perdrons l'identité de nos comtés et qu'Evangeline n'est connue au point de vue historique que par l'un de ces trois comtés. Je ne veux pas perdre d'identité des comtés et je pense que le nom que je propose est bien plus approprié. Pour cette raison je propose que le nom soit changé. La deuxième motion portait que le nom de Clare soit substitué à celui de Shelburne-Yarmouth parce que Clare a été ajouté à cette circonscription. Je propose ces deux amendements.

M. CASGRAIN: Au sujet de l'observation des pairs, j'aimerais savoir si le Gouvernement fait sienne la motion concernant cette circonscription parce que cela a quelque rapport avec le vote que nous aurons à donner. Voici le texte de l'entente signée par les membres des deux partis en Chambre au sujet des pairs:

Nous soussignés, convenons de paier pour la présente session de la Chambre des communes aux conditions ci-après:

Notre abstention s'appliquera à toutes les mesures et résolutions présentées par le Gouvernement ou dont le Gouvernement acceptera la responsabilité ainsi qu'aux votes sur toutes mesures ou solutions présentées ou appuyées par l'opposition officielle.

La convention s'applique non seulement lorsque l'Orateur préside mais aussi lorsque la Chambre siège en comité plénier.

Il importe donc beaucoup que le Gouvernement dise s'il prend ou non cette motion sous son égide parce que à moins d'ententes spéciales entre eux, comme le dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) seul le refus du Gouvernement de patronner la motion dégage les honorables députés de leur obligation. Si la motion est proposée par un simple député, on est libre de voter comme on l'entend.

M. QUINN: Quelle objection y a-t-il à ce qu'un simple député propose une motion au sujet d'une circonscription qui le touche directement?

Un MEMBRE: Aucune.

M. QUINN: Pourquoi le Gouvernement devait-il en prendre la responsabilité? N'iez-vous à un simple député le privilège qu'il possède de droit? Comme j'ai appuyé la motion de l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) je demande qu'elle soit mise aux voix immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les paroles de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) expliquant pourquoi il a voté indiquent clairement au comité la nature de la motion dont il a été saisi. C'est la motion d'un simple député proposant de biffer le mot

[Le très hon. Mackenzie King.]

"Evangeline" et de lui substituer "Digby-Annapolis-King". Ce n'était pas une proposition du Gouvernement, et je crois que le ministre de la Justice a bien fait de voter pour. Son engagement envers le ministre de la Justice (M. Guthrie) doit être conforme aux termes de la pièce dont le whip libéral (M. Casgrain) vient de donner lecture. Certaines conventions d'abstentions simultanées sont différentes, comme celle entre l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). L'absence de l'un comporte l'abstention de l'autre. Je ne suis pas bien certain des conditions de celle qui existe entre le très honorable chef de l'opposition et moi, mais d'une façon générale je crois que l'absence de l'un entraîne l'abstention de l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ainsi que je l'ai toujours observée, bien que je ne croie pas que nous ayons d'entente au sujet des motions proposées par les simples députés.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que nous ayons lieu de différer quant à cela, car nous sommes tous deux habituellement présents lorsqu'un vote est enregistré. Etant donné toutes les circonstances, je crois qu'il serait préférable de reprendre le vote afin de constater de manière équitable le sentiment du comité à ce sujet.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Je ferai observer qu'on ne peut remettre aux voix une motion sur laquelle il a déjà été statué.

L'hon. M. RHODES: La méthode régulière est de proposer que le vote soit annulé et je fais la proposition.

(La motion de M. Rhodes est adoptée.)

M. SHORT: Je propose, appuyé par l'honorable député de Halifax, que le n° 7 de l'annexe relatif à la Nouvelle-Ecosse soit modifié en remplaçant le mot "Evangeline" par les mots "Digby-Annapolis-King".

L'hon. M. RALSTON: Je le regrette, mais j'étais momentanément absent de la Chambre lorsque la motion a été mise aux voix. Je n'ai pas reçu d'observations spéciales relativement aux désirs de la population de ces comtés, mais je suis certain que l'honorable député de Digby-Annapolis a eu soin de se renseigner. Quant à moi, j'appuierai la motion de mon honorable ami tendant à conserver les noms de ces comtés, afin d'assurer leur identité. Maintenant, puisque j'ai la parole, je voudrais dire un mot d'une question que nous étudierons tout à l'heure. On propose de changer le nom de "Shelburne-Yarmouth" en celui de